

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mars 2019

Rapport au Parlement flamand

En route vers un budget de performance dans les administrations locales et la fonction publique flamande

La Cour des comptes a examiné l'instauration d'un budget de performance dans les administrations locales et la fonction publique flamande. Elle a constaté que les administrations locales disposent d'une grande liberté dans leur interprétation concrète des règles afférentes au cycle de la politique et de la gestion (en néerlandais : beleids- en beheerscyclus ou BBC), entraînant des répercussions sur le suivi et la surveillance des crédits par le conseil. Des ajustements sont prévus à partir de 2020. Du côté de la fonction publique flamande, le concept de budget de performance n'a repris forme concrète qu'au cours de la législature actuelle.

Introduction

Une réforme administrative de la fonction publique flamande et des administrations locales a été envisagée en 2003. Le budget de performance, qui explicite le lien entre l'*input* (les crédits), l'*output* (la politique) et, dans la meilleure des hypothèses, l'*outcome* (les effets), constituait un instrument essentiel. Grâce à lui, il devenait possible d'évaluer la politique et de l'ajuster en fonction de l'*output* et de l'*outcome* tous deux mesurés à l'aide d'indicateurs pertinents. La politique devait ainsi gagner en transparence vis-à-vis du législateur et du public. Quinze ans plus tard, la Cour dresse un bilan de la situation. Elle constate que les réformes introduites à peu près simultanément dans la fonction publique flamande et les administrations locales ont suivi un chemin bien différent.

Cycle de la politique et de la gestion (BBC) dans les administrations locales

Dans les administrations locales et provinciales, l'instauration du budget de performance et la planification pluriannuelle se sont généralisées à partir de 2014 grâce aux règles relatives au cycle de la politique et de la gestion. L'objectif consistait à parvenir à une planification et un suivi de la politique qui soient stratégiques, pluriannuels et orientés *output*, dans lesquels le rôle joué par les conseils provinciaux et communaux était renforcé. S'agissant de la mise en œuvre concrète, les administrations concernées ont été investies d'une grande liberté. Les choix qu'elles ont posés ont eu des répercussions importantes, notamment sur les rapports stratégiques adressés à chaque conseil. Les rapports BBC ne peuvent être considérés comme un budget de performance que pour les objectifs stratégiques qualifiés par le conseil de prioritaires. Pour le reste, le lien entre informations financières et informations de fond est plutôt ténu. Au niveau de la surveillance des crédits également, le niveau de liberté est particulièrement élevé. En matière de BBC, le budget est en effet nettement moins détaillé, ce qui affaiblit la fonction d'autorisation du conseil.

La Cour contrôle également les budgets et les comptes des provinces, ce qui l'a amenée à constater que les cinq provinces flamandes interprètent les règles BBC de façon très divergente, que ce soit au niveau du choix des objectifs prioritaires, de leur mise en œuvre, de l'imputation des dépenses aux objectifs ou du groupement des investissements, etc. Les innombrables plans budgétaires et le plan pluriannuel principalement rendent les règles BBC plutôt techniques et peu accessibles aux yeux des membres du conseil. Il ressort d'une évaluation de la fonction publique flamande que, là aussi, les membres des conseils ont

souvent eu le sentiment que le classement en politique prioritaire et non prioritaire était arbitraire et peu transparent, de sorte que les informations fournies n'étaient pas toujours à la hauteur de leurs attentes et qu'ils se sont sentis de moins en moins impliqués dans la politique. Entre-temps, les provinces complètent les données BBC obligatoires à l'aide d'informations additionnelles, les uns avec plus d'assiduité que les autres.

L'évaluation du BBC a donné lieu à quelques ajustements à mettre en œuvre à partir de 2020 : de nombreux plans budgétaires seront abandonnés, la fréquence des rapports sera relevée pour certaines composantes importantes de la politique et les administrations seront supposées mieux faire rapport au sujet de la politique non prioritaire. Beaucoup dépendra à nouveau de la façon concrète dont les administrations interpréteront les nouvelles règles.

Réforme administrative dans la fonction publique flamande

Les principes de base d'un budget de performance pluriannuel appliqué à la fonction publique flamande ont déjà été décrits dans le décret comptable du 7 mai 2004, qui n'a toutefois jamais été mis en œuvre. Ce n'est qu'au cours de la législature actuelle que l'idée d'un budget de performance flamand a repris forme concrète, bien que sans fondement décretaal cette fois. Il s'agit de relier des objectifs variables propres à une législature à des articles budgétaires qui demeurent stables d'une législature à l'autre. L'étape suivante consiste à définir des indicateurs permettant de mesurer les réalisations, afin d'obtenir une première préfiguration d'un budget de performance par le biais de la contribution de l'administration au nouvel accord de gouvernement.

Réaction de la ministre

Dans sa réponse du 16 janvier 2019, la ministre de l'Administration intérieure a confirmé les constatations du rapport de la Cour. Elle a précisé que la grande liberté laissée au niveau de la concrétisation des règles BBC procède d'un choix politique. Elle a en outre rappelé les adaptations qui seront apportées à ces règles à partir de 2020 et qui permettront de renforcer l'ancrage dans la réglementation des obligations d'information en matière de politique non prioritaire.

Informations pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le rapport *En route vers un budget de performance dans les administrations locales et la fonction publique flamande* a été transmis au Parlement flamand. La version intégrale en néerlandais et le présent communiqué de presse sont disponibles sur le site web de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be).